

DELIBERATION N°25-211

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43
- - - votants : 50

Date de la convocation : 25/06/2025

Conseil communautaire du : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 045-244500203-20250701-25_211-DE



Objet : Bilan de la concertation du public de la modification de droit commun n°1 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 1^{ER} JUILLET à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAUT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, DUCHÈNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT.

Excusées : Mme FEVRIER, Mme TURBEAUX-JULIEN, Mme LANGRAND.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, Mme BOURRY.

Madame OLIVEIRA remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté du Président n°25-64 du 2 avril 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUiHD ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 13 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n°25-64 du 2 avril 2025, le Président a prescrit une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUiHD afin de :

- Ajuster le règlement écrit afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de corriger certaines erreurs matérielles constatées depuis l'entrée en vigueur du règlement, mais aussi de favoriser la compréhension des différentes règles applicables ;
- Mettre en cohérence des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant sur les plans de zonage avec les schémas d'OAP applicables ;
- Apporter diverses modifications du règlement graphique, dont entre autres :
 - o Ajout, suppression et modification d'emplacements réservés ;
 - o Ajout, suppression et modification d'éléments de paysage à conserver ;
 - o Ajout de changements de destination ;
 - o Création d'un linéaire de préservation des rez-de-chaussée commerciaux applicable sur certaines communes ;
 - o Modifications du zonage ;

Considérant la mise à disposition du public du dossier du 16 avril 2025 au 10 juin 2025 ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre papier, ni transmise par courriel ou courrier à l'Agglomération Montargoise ;

Considérant le Conseil Communautaire peut tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'Unanimité ;

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 1^{er} juillet 2025.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
04 JUIL. 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Christel OLIVEIRA